

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la mairie de Crouy, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02880 Crouy).

Date de la convocation :

13 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
26	19	19

Sous la Présidence de M. ENGRAND Olivier, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme. BERGE Séverine, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, M. CHATELAIN Jackie, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, Mme. DENUCC Isabelle, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. ENGRAND Olivier, Mme. FERTON-HERPE Thérèse, Mme. JUVIGNY Nicole, Mme. LALUC Sylvie, M. MARCHAL Jean-Bernard, Mme. MARTIN Nathalie, M. MONTARON Philippe, M. NIVART Jean-Luc, M. PHILIPPON Vincent, M. ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : M. BÉZIN Jean-Marc

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIÉRA-COULIBALY Abou, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza

Les absents sont excusés

Assermentation Contrôleur Assistance technique Keolis	Rapport
	N°7

Depuis la mise en place de l'Assistance Technique KEOLIS au sein du SITUS, un contrôleur est mis à disposition pour contrôler les différentes lignes (TUS, TAD, Scol'Tus).

Des contrôles préventifs sont faits avec l'impossibilité de dresser des procès-Verbaux.

Aussi, nous notons depuis 2 ans, une hausse des incivilités et des fraudes.

Les procédures de demande d'assermentation prévue à l'article L.2241-1, 4 du code des transports) doivent se faire auprès du tribunal judiciaire de la résidence administrative de l'agent.

Il est proposé au comité Syndical, d'autoriser l'assermentation du contrôleur et de dresser des procès-verbaux si des actes d'incivilités et de fraudes sont répétées.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

AUTORISE l'assermentation du contrôleur et à dresser des procès-verbaux si des actes d'incivilités et de fraudes sont répétées.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 22 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

